



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY**

Séance du 05 juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 070-217001205-20260605-20260652-DE

Nombre de membres en exercice : 24

Date de la convocation : 29 mai 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

**Etaient présents : Mmes et MM S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBERGER – G. BRIOT
adjoints T. SEGUIN – C. HOSATTE – N. SMAINE PELLETERET – C. PERON –
O. HOUILLON – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE –
S. BERNARD – Z. KANJUGA – F. DEMESY – S. FASQUELLE – M. HEQUET**

**Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – M. METTAVANT donne pouvoir à
MC. FAIVRE**

Absents : K. LIONNET – J. MOLNAR – C. MATHIE

Mesdames Myriam DUPATY et Ghislaine BRIOT ont été désignées secrétaire de séance

DCM 2026/06/52

Accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de renforcer les équipes du service technique, à hauteur de 2 agents maximum, lors de la période estivale et hivernale pendant laquelle l'activité connaît une augmentation,

Considérant que répondre à ces besoins implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité en application de l'article 3 1 2° de la loi n°84-53 précitée, Il est proposé d'autoriser Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter sur des emplois non permanents un maximum de 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, couvrant la période estivale et hivernale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer deux emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, couvrant la période estivale et hivernale.
- Précise que les agents seront recrutés à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts ou opération de déneigement
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 371/ indice majoré minimum 369 et l'indice brut maximum 432/ indice majoré maximum 387.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE